

AFFLELOU

Société par actions simplifiée au capital de 134.185.165,26 euros
Siège social : Tour Trinity – 1 bis, Esplanade de la Défense – 92400 Courbevoie
751 095 712 RCS Nanterre
(la "**Société**")

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
EN DATE DU 21 DÉCEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 décembre,

Monsieur Anthony Afflelou, en sa qualité de président de la Société (le "**Président**"), a pris les décisions objet des présentes sur l'ordre du jour suivant :

1. Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital d'un montant nominal total de 1.355.854,84 euros résultant de l'attribution définitive de 2.539.054 actions de préférence de catégorie 1 de la Société attribuées gratuitement le 20 décembre 2023 (les "**AGADP 1**").
2. Pouvoirs pour formalités.

Préalablement aux présentes, le Président a pris connaissance des documents suivants :

- les statuts de la Société (les "**Statuts**") ;
- les procès-verbaux des délibérations du conseil d'administration de la Société en date du 15 juin 2023 et du 21 septembre 2023 (les "**Décisions du CA**") ;
- les décisions unanimes des associés de la Société en date du 15 décembre 2023 (les "**Décisions des Associés**") ;
- le procès-verbal des décisions du président de la Société en date du 20 décembre 2023 (les "**Décisions du Président**") ;
- les règlements du plan d'attribution gratuite d'AGADP 1 applicable aux résidents fiscaux français d'une part, et aux résidents fiscaux étrangers d'autre part, tels qu'adoptés en date du 20 décembre 2023 (respectivement, le "**Plan AGADP 1 RFF**" et le "**Plan AGADP 1 RFE**" et, ensemble, les "**Plans AGADP 1**") ;
- les notifications d'Acquisition Anticipée prévues par le Plan AGADP 1 RFE et adressées par certains bénéficiaires non résidents (les « **Notifications d'Acquisition Anticipée** »).

*

* *

PREMIÈRE DÉCISION

Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital d'un montant nominal total de 1.355.854,84 euros résultant de l'attribution définitive de 2.539.054 AGADP 1

Le Président,

connaissance prise (i) des Statuts, (ii) des Décisions du CA, (iii) des Décisions des Associés, (iv) des Décisions du Président, (v) des Plans AGADP 1 et des Notifications d'Acquisition Anticipée,

rappelle que :

- aux termes des Décisions des Associés, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, la collectivité des associés de la Société a autorisé le Président à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite d'un nombre maximum de 3.127.819 AGADP 1, d'une valeur nominale de 0,534 euro, à émettre par la Société, au profit de bénéficiaires à déterminer parmi les membres du personnel salarié de la Société, ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou les mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II, du Code de commerce, ainsi que les membres du personnel salarié des sociétés ou groupements d'intérêt économique dont la Société détiendrait, directement ou indirectement, au moins 10 % du capital ou des droits de vote à la date d'attribution des actions concernées ;
- aux termes des Décisions du Président, le Président a mis en œuvre partiellement l'autorisation qui lui a été donnée et attribué en date du 20 décembre 2023 un nombre total de 2.833.437 AGADP 1 en faveur des bénéficiaires et selon la répartition figurant en Annexe 3 des Décisions du Président ;
- les bénéficiaires du Plan AGADP 1 RFF se sont vus attribuer un nombre total de 2.226.272 AGADP 1, étant précisé que la durée de la période d'acquisition du Plan AGADP 1 RFF a été fixée à une (1) année à compter des Décisions du Président ;
- les bénéficiaires du Plan AGADP 1 RFE se sont vus attribuer un nombre total de 607.165 AGADP 1, étant précisé que la durée de la période d'acquisition du Plan AGADP 1 RFE a été fixée à une (1) année minimum à compter des Décisions du Président, ladite période d'acquisition prenant fin conformément aux stipulations de l'article 3 du Plan AGADP 1 RFE ;
- aux termes des Décisions des Associés, il a été délégué au Président tous pouvoirs pour constater, à l'issue de la période d'acquisition, la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'attribution définitive des AGADP 1, et procéder à la modification corrélative des Statuts,

constate que :

- la période d'acquisition du Plan AGADP 1 RFF a expiré en date du 20 décembre 2024 et les bénéficiaires du Plan AGADP 1 RFF à l'exception de l'un d'entre eux (Madame Stéphanie Rozan) remplissaient, à la date susvisée, les conditions d'attribution définitive telles que figurant dans le Plan AGADP 1 RFF ;
- tous les bénéficiaires du Plan AGADP 1 RFE ont adressé une Notification d'Acquisition Anticipée (tel que ce terme est défini dans le Plan AGADP 1 RFE) à la Société (à l'exception

de Monsieur Jose Javier Gordo Traseira, qui n'a pas rempli la condition de présence et a donc perdu le bénéfice de ses AGADP 1 et de Madame Laetitia Lemaine et Madame Susana Ortega qui n'ont pas souhaité bénéficier de l'Acquisition Anticipée), de sorte que la période d'acquisition du Plan AGADP 1 RFE a expiré pour les bénéficiaires du Plan AGADP1 RFE à l'exception Monsieur Jose Javier Gordo Traseira, Madame Laetitia Lemaine et Madame Susana Ortega

Constate l'acquisition définitive des AGADP 1 au 20 décembre 2024 pour les bénéficiaires figurant en Annexe et à hauteur du nombre AGADP 1 figurant en face de leur nom

Constate en conséquence, la réalisation de l'augmentation de capital, par incorporation de réserves, d'un montant nominal total de 1.355.854,84 euros, par émission de 2.539.054 AGADP 1 parmi les 2.833.437 AGADP 1 attribuées en date du 20 décembre 2023,

décide de modifier les articles 6 et 7 des Statuts comme suit :

Le paragraphe suivant est ajouté à l'article 6 des Statuts :

"Par décisions du Président en date du 21 décembre 2024, il a été procédé à une augmentation de capital d'un montant nominal total de 1.355.854,84 euros par émission de 2.539.054 ADP 1 de 0,534 euro de valeur nominale, intégralement libérées."

L'article 7 des Statuts est modifié comme suit :

*"Le capital social est fixé à la somme de 135.541.020,10 euros, divisé en 253.822.135 actions de 0,534 euro de valeur nominale chacune (les "**Actions**"), libérées en intégralité et réparties en plusieurs catégories d'Actions ainsi qu'il suit :*

- 249.731.113 actions ordinaires (les "**AO**") ;*
- 1.000.000 actions de préférence de catégorie F (les "**ADP F**"), régies par les dispositions des articles L. 228-11 à L. 228-20 du Code de commerce, soumises aux dispositions des Statuts, et dont les caractéristiques figurent aux Articles 9.4, 9.6 et 9.7 et en Annexe 2 ; et*
- 3.091.022 actions de préférence de catégorie 1 (les "**ADP 1**" et, ensemble avec les ADP F, les "**ADP**") régies par les dispositions des articles L. 228-11 à L. 228-20 du Code de commerce, soumises aux dispositions des Statuts, et dont les caractéristiques figurent aux Articles 9.5, 9.6 et 9.7 et en Annexe 3."*

Cette décision est adoptée par le Président.

SECONDE DÉCISION

Pouvoirs pour formalités

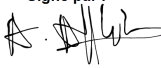
Le Président **donne** tous pouvoirs aux porteurs d'un original, d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait des présentes à l'effet de remplir toutes formalités prescrites par la loi.

Cette décision est adoptée par le Président.

* *

*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé électroniquement par le biais du prestataire de services DocuSign (www.docusign.com) conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil.

Signé par :

F36EEE5C31644C4...

Le Président

Monsieur Anthony Afflelou

Liste des bénéficiaires d'AGADP 1 définitivement attribuées

Bénéficiaire	AGADP 1 définitivement attribuées
Anthony Afflelou	1 103 936
Laurent Duquesne	275 984
Afif Haddar	183 989
Eva Ivars	183 989
Lionel Afflelou	183 989
Carole Hogommat	91 995
Laurent Afflelou	91 995
André Verneyre	91 995
Bénédicte Vignon	91 995
Sandrine Sabourin	91 995
Frédéric Leduc	36 798
Ludovic Tassy	36 798
Ricardo Santiago	36 798
Frédéric Franceschi	36 798
AGADP 1	2 539 054